Conditions Générales EU-turn srl

Définitions

Pour l'application des présentes Conditions Générales, il faut entendre par :

« C.G. » : le présent document, intitulé Conditions générales, tel que publié sur le Site, ou sa reproduction sur tout contrat, énonçant les conditions générales applicables entre les Parties et ayant pour objet de définir les conditions selon lesquelles E.T. procède à l'exécution des Prestations qui lui sont confiées par le Client et que E.T. a accepté, ainsi que les obligations des Parties.

« Client » : toute entreprise (au sens de l'article I.8,39 ° du Code de droit économique), en ce compris son personnel, qui sollicite et/ou obtient des Prestations, de quelque nature que ce soit, de E.T.

« Conditions Particulières » : tout document contractuel et ses annexes ayant pour objet de détailler la nature des Prestations à fournir par E.T. au Client (en ce compris une Offre), notamment leur durée, les conditions et lieu d'exécution de ces Prestations, les modalités de suivi des Prestations ainsi que les conditions financières (prix, modalités de paiement).

« Contrat » : tout contrat conclu avec le Client ayant pour objet la réalisation de Prestations par E.T., composé des Conditions Générales et de toutes Conditions Particulières, ainsi que leurs éventuels avenants, qui forment un tout indissociable.

« E.T. » : la SRL EU-turn, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0878.319.657, et l'ensemble de son personnel.

« Offre » : tout bon de commande, proposition, offre, devis, projet de contrat ou autre document similaire communiqué par E.T. au Client, à sa demande, en vue de l'exécution de Prestations par E.T.

« Prestation(s) » : toutes les prestations de services et/ou de vente effectuées en exécution du Contrat.

« Partie » : indifféremment E.T. et/ou le Client.

« Site » : le site internet www.eu-turn.com de E.T.

« Sous-Traitant » : tout tiers au Contrat, à qui E.T. sous-traite l'exécution de tout ou partie des Prestations.

Objet – Champ d'application - Généralités

2.1. Les C.G. s'appliquent et régissent toutes relations contractuelles entre E.T. et le Client dans le cadre de la réalisation de toutes Prestations, sans préjudice de l'application d'autres Conditions Particulières ou spécifiques éventuelles reprises dans une convention écrite distincte, qui prévaudraient sur les C.G. ou y dérogeraient.

2.2. Les C.G. sont publiées sur le Site pour permettre au Client d'en prendre effectivement connaissance au sens de l'article 5.23 du Code civil.

L'acceptation d'une Offre ou Contrat, renvoyant aux C.G., sous quelque forme que ce soit, implique l'acceptation sans réserve des C.G. par le Client.

L'absence de contestation immédiate des C.G. dans leur ensemble ou de certaines de ses clauses après l'envoi de tout document de E.T. au Client (email, courrier, Offre, Contrats, facture, etc.) renvoyant au Site pour la consultation des C.G. constitue une acceptation sans réserve des C.G. au sens de l'article 5.23 du Code civil.

2.3. Le Client reconnait et accepte expressément que la prise de connaissance et l'acceptation des C.G. mise à disposition par E.T. en une langue étrangère que le français équivaut à la prise de connaissance et l'acceptation des C.G. en version de langue française, qui constitue la version officielle.

2.4. En cas d'acceptation de l'Offre ou du Contrat renvoyant à des conditions générales du Client et de conflits entre les présentes C.G. et les conditions générales du Client, les clauses incompatibles des conditions générales de chacune des Parties sont nulles, sans préjudice de la formation du Contrat, conformément à l'article 5.23 du Code civil.

Par dérogation au paragraphe précédent, un Contrat ne se forme pas si, préalablement ou sans retard injustifié après la réception de l'acceptation, E.T. indique expressément qu'elle ne veut pas être liée par un tel Contrat.

En tout état de cause, le Contrat n'est réputé conclu qu'après la réception par E.T. du paiement du montant de l'acompte prévu à l'article 7.1.

2.5. Les C.G. entrent en vigueur à la date de signature ou l'acceptation du Client sur l'Offre ou le Contrat.

Les C.G. sont susceptibles d'être modifiées unilatéralement à tout moment par E.T.. qui s'engage à informer les Clients concernés par courrier électronique ou tout autre moyen équivalent. Ces modifications seront applicables dès cette information sauf si, sans retard injustifié, le Client indique expressément qu'il ne veut pas être lié par ces modifications, auquel cas la précédente version des C.G. applicable à l'Offre ou au Contrat demeurera d'application.

Offre – Acceptation

3.1. Les Offres sont établies sur la base des demandes formulées et des informations communiquées par le Client, qui doit transmettre toutes les informations exactes, essentielles et demandées pour l'exécution des Prestations. Toute Offre n'engage pas E.T. si des éléments sont modifiés par le Client après communication de l'Offre.

Toutes les Offres sont valables pour une durée d'un (1) mois, sauf mention expresse contraire.

La simple communication des prix, tarifs et conditions n'implique pas une Offre et n'entraîne aucune obligation pour E.T.

3.2. Toutes les demandes supplémentaires formulées par le Client après l'acceptation d'une Offre et/ou la conclusion d'un Contrat ne peuvent être acceptées i) qu'après une confirmation écrite signée par E.T. et ii) l'accord écrit du Client sur le prix proposé par E.T. pour la réalisation de ces demandes.

3.3. E.T. peut revoir le prix des prestations non encore réalisées, sur la base d'une augmentation des paramètres qui représentent un coût réel dans le prix (comme, mais de manière non limitative, les prix des matières premières, des équipements ou composants informatiques, de l'énergie, des fournitures, le coût de main-d'œuvre ou des Sous-Traitants, etc.). En ce cas, la partie du prix qui représente les coûts précités sera augmentée du même montant, avec un maximum de quatre-vingt pour cent (80 %) du prix total pour la réalisation des Prestations. E.T. peut revoir les prix plusieurs fois jusqu'à l'exécution complète des Prestations, aussi longtemps que l'adaptation du prix reste limitée au maximum de quatre-vingt pour cent (80 %) du prix originaire.

Une telle révision du prix peut avoir lieu dès que le coût de l'un des paramètres qui représentent un coût réel dans le prix augmente, par rapport à la date de conclusion du Contrat, d'un montant minimum de 10%.

Une révision du prix conformément à cet article sera notifiée au Client par courrier électronique ou tout autre moyen équivalent. Les prix modifiés prendront effet dès notification de la révision du prix.

En cas d'application de la présente clause et de désaccord du Client sur les prix révisés, celui-ci sera en droit de résilier le Contrat, conformément à l'article 8.1.

Obligations du Client et de E.T. – Instructions et exécution des Prestations - Délais

4.1. Les termes et la durée des Prestations sont fixés par l'Offre ou le Contrat.

Les délais d'exécution des Prestations formulés dans l'Offre sont donnés à titre indicatif et sont indiqués de bonne foi. Ils ne commencent à courir que (i) le jour ouvrable de l'approbation par E.T. de la qualité suffisante et du caractère complet de tous les éléments, fournis par le Client, nécessaires à la réalisation des Prestations ou à leurs étapes d'avancement et (ii) du paiement de l'acompte prévu à l'article 7.1.

Les délais d'exécution incombant à E.T. seront automatiquement prorogés si les causes de retard relèvent de cas de force majeure, en ce compris les problèmes techniques ou informatiques indépendants de la volonté de E.T. ou ses Sous-Traitants, ou si les causes de retard relèvent de l'inexécution des obligations incombant au Client.

4.2. E.T. n'est pas tenue d'accepter des instructions du Client autrement que par écrit et peut refuser d'exécuter des instructions incomplètes ou apparemment non correctes.

E.T. pourra se référer à toutes instruction, demande, information ou approbation émanant du Client ou de toute personne semblant raisonnablement agir au nom du Client.

Lorsqu'elle le juge approprié, et à sa seule discrétion, E.T. communique par écrit sa compréhension des demandes, instructions ou approbations du Client. A défaut de retour par écrit du Client dans un délai qui permet à E.T. de respecter le délai de livraison convenu, E.T. sera libre de suspendre l'exécution des Prestations jusqu'à la réception de cette confirmation. Dans ce cas, les délais convenus seront reportés du délai de suspension d'exécution des Prestations.

Les retards éventuels d'exécution ne peuvent en aucun cas donner lieu à la résolution du Contrat par le Client, ni à la réclamation de quelconque des dommages et intérêts à charge de E.T.

Si le Client a fourni des informations inexactes ou incomplètes et/ou si les instructions fournies au Client n'ont pas été correctement respectées, E.T. a le droit, soit (i) de résilier le Contrat aux torts et griefs du Client ou (ii) de porter au compte du Client les Prestations supplémentaires qu'elle a dû effectuer à cet effet.

4.3. Obligations du Client :

Pour permettre à E.T. d'exécuter ses Prestations, le Client est tenu, selon la nature desdites Prestations :

- de collaborer activement avec E.T. La spécificité des Prestations réalisées par E.T. peut impliquer la nécessaire implication du Client, à la demande de E.T. Plus généralement, le Client s'engage à faciliter la réalisation des Prestation par E.T. et à donner toutes instructions nécessaires à cette réalisation, par écrit.
- de fournir toute modification liée à son entreprise : Le Client s'engage à informer E.T., par écrit, de toute modification au sein de son entreprise qui pourrait avoir un lien avec la réalisation des Prestations, notamment changement d'adresse, modification de son équipement, etc.
- de fournir les documents, matériaux et informations sollicités par E.T. et de de vérifier ses droits d'auteur, ses droits de reproduction, ses droits de propriété sur tous les éléments communiqués à E.T. pour l'accomplissement de ses Prestations. Quand la particularité technique de certains travaux ou de l'environnement spécifique du Client le requiert, le Client s'engage à fournir les documents ou informations sur les outils ou programmes nécessaires au Prestataire pour l'exécution des Prestations. Il est possible que le matériel fourni par le Client soit affecté négativement par les processus de production ou qu'il soit endommagé ou perdu. Par conséquent, le Client s'engage à fournir à E.T. des copies, et non des originaux.
- De se conformer strictement aux préconisations techniques faites par E.T.

A défaut pour le Client de remplir les obligations susvisées, E.T. s'exonère de toute responsabilité quant aux conséquences dommageables qui pourraient en résulter.

4.4. Obligations de E.T. :

- E.T. effectue la mission d'une manière prudente et qualitative, conformément à une entreprise normalement soigneuse du même secteur ;
- E.T. a le droit et est autorisée par le Client de faire effectuer tout ou partie des Prestations par des Sous-Traitants ;
- E.T. mettra tout en œuvre pour éviter les variations ou les écarts dans les tons de couleur, les dégradés et les échelles. Cependant, une cohérence absolue ou des correspondances de spécifications ne peuvent être garanties par E.T. car les papiers, colorants et autres matériaux peuvent être soumis à des changements de lots des fabricants et il peut y avoir des modifications au cours des processus de production ou de publication. Cela s'applique également aux moniteurs, aux écrans et à toute forme d'affichage visuel et de support.

Propriété

5.1. Même s'ils sont livrés avant le paiement intégral des montants dus par le Client (en principal, frais et intérêts), le résultat des Prestations restera la propriété de E.T. jusqu'au parfait paiement de ces montants.

5.2. Malgré la réserve de propriété exprimée ci-avant, la livraison de bien emporte le transfert des risques dans le chef du Client.

Réclamation

6.1. Le résultat des Prestations de E.T. doit être immédiatement contrôlé lors de la livraison ou à chaque étape de celle-ci.

Les réclamations relatives à la conformité et aux défauts visibles du résultat des Prestations doivent être communiquées à E.T. par courrier électronique ou tout autre moyen de communication équivalent, accompagnée d'une description détaillée des défauts, adressée dans les 48 heures suivant la livraison.

Les réclamations relatives aux vices cachés doivent être communiquées à E.T. par lettre recommandée, accompagnée d'une description détaillée des vices découverts, adressée dans les 5 jours suivant leur découverte.

A défaut de respecter les délais ci-dessus, E.T. pourra considérer toute réclamation comme irrecevable et ne pourra être tenue pour responsable de tout dommage qu'impliquerait les défauts visibles ou cachés. Le Client sera réputé avoir renoncé à toute réclamation en lien avec lesdits défauts ou vices.

6.2. Toute facture qui n'est pas contestée par écrit dans les cinq jours suivant son émission est considérée comme acceptée.

Modalités de paiement

7.1. Le prix, contrepartie de l'exécution des Prestations, est déterminé dans les Conditions Particulières.

Les factures sont émises et adressées au Client comme prévu dans les Conditions Particulières. A défaut d'autre précision, les montants dus pour les Prestations sont payables suivant les modalités suivantes :

- A titre d'acompte, 30% du montant total dû à E.T. pour l'exécution des Prestations doit être payé dans un délai de quinze (15) jours à partir de l'acceptation de l'Offre.

- Le solde dus par le Client sera payé au plus tard dans les trente (30) jours suivant la date des factures émises au fur et à mesure de l'avancement des Prestations et/ou après la livraison.

7.2. En l'absence de paiement intégral d'une facture à son échéance, le Client est redevable, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'un intérêt de retard au taux prévu par la Loi du 2 Août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, ainsi que d'une indemnité forfaitaire s'élevant à 15 % du montant impayé de la facture avec un minimum de 100,00 €, à titre de clause indemnitaire (art. 5.88 du Code civil), sans préjudice de la possibilité de solliciter l'indemnisation du préjudice réellement subi si celui-ci est supérieur. Tout autre frais de recouvrement exposé est également à charge du Client.

Rupture du Contrat

8.1. En dehors de toute violation de leurs obligations contractuelles, les Parties peuvent résilier le Contrat par lettre recommandée.

Dans le cas d'une résiliation par le Client, E.T. pourra facturer, sur base du prix convenu, l'ensemble des Prestations déjà réalisées. Le résultat des Prestations produit jusqu'au jour de la résiliation ne sera remis au Client qu'après réception de l'intégralité des montants dus à ce titre, en principal, frais et intérêts.

En tout état de cause et quel que soit le moment de la résiliation, E.T. ne sera pas tenue au remboursement de l'acompte déjà versé par le Client, à titre de clause de dédit.

8.2. Le Contrat peut être résolu par une Partie, sans intervention préalable d'un juge, lorsque l'autre Partie manque à l'une de ses obligations prévues par le Contrat.

La Partie souhaitant résoudre le Contrat doit le notifier à l'autre Partie par lettre recommandée, en indiquant de manière détaillée les manquements qui lui sont reprochés.

A défaut de réaction de l'autre Partie dans les 15 jours de la notification de la résolution, le Contrat sera résolu. Dans ce même délai, la Partie à qui des manquements sont reprochés dispose de la faculté i) de contester la résolution et les manquements reprochés ou ii) de faire le nécessaire afin de réparer les manquements imputés ou iii) d'accepter la résolution.

Dans le cas ii), en cas de réparation satisfaisante des manquements endéans le délai de 15 jours, le Contrat ne sera pas résolu.

8.3. Le Contrat peut aussi être résolu par les Parties, dans des circonstances exceptionnelles, lorsqu'il est manifeste que la Partie débitrice de l'obligation inexécutée, après avoir été mis en demeure de donner, dans un délai de 5 jours, des assurances suffisantes de la bonne exécution de ses obligations, ne s'exécutera pas à l'échéance et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie créancière de l'obligation.

8.4. Sans préjudice des articles précédents, en cas de résolution, la Partie créancière de l'obligation inexécutée est en droit de réclamer une indemnisation visant à réparer son dommage correspondant à l'exécution totale du Contrat, conformément à l'article 5.90, al.4 du Code Civil.

Responsabilité

9.1. E.T. est tenue par des obligations de moyens, sauf stipulation contraire expresse.

9.2. E.T. ne peut être tenue pour responsable des conséquences résultant de l'incomplétude ou de l'inexactitude des instructions données par le Client.

9.3. E.T. n'est nullement responsable pour tout retard, malfaçons ou autres défaillances résultant d'une cause de force majeure ou d'évènements occasionnés indépendamment de sa propre volonté ou échappant à son devoir de contrôle (exemples, sans que cette liste ne soit limitative : pannes électriques, défaillance du réseau de télécommunications, maladie, incident de service), ou si les causes de retard relèvent de l'inexécution des obligations incombant au Client.

9.4. E.T. ne peut être tenue responsable de toute perte ou endommagement du matériel fourni par le Client.

9.5. E.T. décline expressément toute responsabilité quant au contenu des informations émanant du Client et à l'usage qu'il fait des projets informatiques réalisés pour son compte. E.T. n'est pas responsable du contenu (rédactionnel, graphique, commercial, ...) des Prestations commandées par le Client et ne pourra en aucun cas voire sa responsabilité engagée à la suite de toute action ou recours de tiers résultant d'informations, d'images, de sons, de textes, de vidéos et généralement de tout document contraire aux législations et réglementation en vigueur.

A ce titre, le Client assume l'entière responsabilité du contenu des informations, images, sons, etc. qu'il publie sur son site Internet et/ou contenues dans ses programmes informatiques. Le Client déclare être parfaitement conscient des obligations qu'il endosse en sa qualité de propriétaire et d'utilisateur des produits informatiques que E.T. réalise pour lui (site Internet, interface, etc.). A ce titre, il est responsable de leur usage tant au regard du droit de la propriété intellectuelle qu'en matière de protection de la vie privée et d'interdiction de diffusion de propos et/ou d'images contrevenant aux lois et/ou aux bonnes mœurs.

9.6. Sans préjudice de dispositions légales impératives contraires, E.T. répond seulement des dommages causés par elle-même pour le non-respect de ses propres obligations légales ou contractuelles, si et dans la mesure où le dommage a été causé par sa faute intentionnelle, son dol ou sa faute lourde, sauf en cas de force majeure. E.T. ne répond pas d'autres fautes et notamment du dol ou de la faute lourde d'un Sous-Traitant, sans préjudice des dispositions particulières concernant l'hébergement de site internet et la mise à disposition de serveurs par des Sous-Traitant.

De plus, E.T. n'est en aucun cas responsable des défauts causés directement ou indirectement par la faute ou négligence du Client lui-même ou d'une personne agissant pour son compte et/ou en son nom, ni d'un tiers.

9.7. Dans le cas où E.T. est tenue responsable d'un quelconque dommage, la responsabilité de E.T. se limite au maximum à la valeur facturée au Client, ou correspondant à la partie des Prestations à laquelle la responsabilité se rapporte. En tout état de cause, ce montant ne peut être supérieur au plus bas des montants couverts par ses assurances responsabilité civile.

Dans tous les cas où le Client se prévaut d'un dommage et entend en imputer la responsabilité à E.T., il doit impérativement mettre en œuvre tous les moyens utiles à la limitation et à la réduction de ce dommage.

Hébergement de site internet

10.1. Le présent article s'applique uniquement aux Prestations d'hébergement de site internet fournies par E.T.

Le Client accepte expressément que l'hébergement de site internet soit entièrement confié à un Sous-Traitant spécialisé dont l'identité sera précisée par E.T. dans le Contrat. Le Client décharge de manière complète et entière E.T. de toute responsabilité quant à une défaillance de l'hébergement qui ne serait pas due à une faute directe de E.T. et s'engage à ne tenir que le Sous-Traitant pour responsable d'un quelconque dommage qu'il aurait subi à ce titre.

10.2. Sauf mention expresse contraire, les Prestations relatives à l'hébergement de site internet du Client par E.T. fait l'objet d'un contrat à durée indéterminée et fera l'objet d'une facturation annuelle, par anticipation, au prix convenu entre les Parties et payables dans les trente (30) jours suivant la date des factures. Les dispositions reprises à l'article 7.2 des présentes conditions générales sont applicables à ces factures.

De plus, en cas de non-paiement d'une facture à échéance par le Client, E.T. se réserve le droit de suspendre ses prestations relatives à l'hébergement du site internet du Client. E.T. ne peut être tenue responsable des dommages éventuels résultant de cette suspension.

10.3. Les Parties peuvent résilier le Contrat relatif à l'hébergement de site internet par l'envoi d'une lettre recommandée à l'autre Partie, trois (3) mois avant la date anniversaire du contrat.

En dehors de ce cas, toute résiliation d'un hébergement en cours de manière anticipative entrainera, à titre d'indemnisation, le paiement d'un montant équivalent à une année de Contrat d'hébergement ainsi que d'une somme forfaitaire de 150,00 € pour la clôture du dossier.

Droits de propriété intellectuelle

11.1. Sauf convention écrite contraire et sans autre contrepartie que le prix fixé dans le Contrat dûment conclu entre Parties, E.T. cède intégralement, définitivement, de manière la plus large possible et en pleine propriété au Client tout droit de propriété intellectuelle ou droit d'auteur ou droit voisin de nature patrimoniale, au sens des articles XI.164 et suivants du Code de droit économique, relatifs au droit d'auteur et aux droits voisins ainsi qu'à la protection juridique des programmes d'ordinateur, le cas échéant générés et/ou produits par les Prestations de E.T. visées dans le Contrat, et ce pour l'entièreté de la durée légale de ces droits, y compris les prolongations éventuelles.

11.2. Lorsque le Client fournit, directement ou indirectement, du matériel ou des visuels à E.T., elle ne pourra être tenue pour responsable pour des problématiques relatives aux droits de propriété intellectuelle attachés à ceux-ci.

11.3. En cas d'utilisation par E.T. de matériels ou visuels appartenant à un tiers pour inclusion dans des publications ou toute autre forme de production, le Client ne pourra l'utiliser dans aucune

autre production ni les modifier, en partie ou en totalité, sans l'approbation écrite spécifique de ce tiers.

Confidentialité

12.1. D'une manière générale, les Parties s'engagent à garder le secret et la confidentialité des Informations Confidentielles auxquelles elles auront accès dans le cadre de l'exécution du Contrat. Les Parties s'engagent, de plus, à empêcher, par tous moyens, la reproduction et l'utilisation des documents ou informations provenant du Client non expressément liés aux Prestations.

Cette obligation de confidentialité demeurera en vigueur pour une durée indéfinie.

12.2. Les Parties conviennent que sont notamment considérées comme Informations Confidentielles :

- Les Données du Client,
- Toute information, analyse, étude et autres documents sous quelque forme que ce soit, ayant trait à l'existence et au contenu des discussions entre les Parties concernant les Prestations,
- Les méthodologies, produits, outils et logiciels, matériels, modèles industriels et données de E.T., ainsi que toute mise à jour, modification, ou ajout à ces dernières,
- Les autres informations identifiées comme confidentielles par le E.T.
- Les informations relatives aux clients, prospects, relations d'affaire, partenaires qu'ils soient entreprise ou particulier du Client, ainsi qu'aux comptes, produits, fichiers et documents internes du Client,
- Les informations du Client relatives à ses métiers, ses projets dans les domaines fonctionnels et techniques même celles non expressément liées aux Prestations,
- Les informations relatives à la gestion, aux opérations commerciales et aux activités administratives, financières et marketing des Parties, même celles non expressément liées aux Prestations.

12.3. Les Parties peuvent divulguer des Informations Confidentielles lorsque la législation et/ou la réglementation en vigueur leur en fait l'obligation. Toutefois elles doivent en avertir préalablement l'autre Partie pour lui permettre d'exercer toute voie de droit en vue d'obtenir une mesure de protection.

De même, les Parties s'interdisent de communiquer les Informations Confidentielles à tous tiers, sauf :

i. à leurs conseils astreints au secret professionnel ;
ii. aux autorités publiques, nationales ou communautaires auxquels cette transmission serait nécessaire en vertu d'une disposition légale ou réglementaire obligatoire ou en vue d'obtenir une autorisation ou une exemption nécessaire à la réalisation du Contrat ou ;
iii. afin de contraindre l'autre Partie à exécuter ses engagements en raison de son refus à le faire ou de son inexécution.
iv. aux Sous-Traitant de E.T.

12.4. Ces obligations de confidentialité ne s'appliquent pas aux Parties lorsque :

- les Parties peuvent prouver que les Informations Confidentielles étaient connues d'elles antérieurement à la date de l'entrée en vigueur des C.G. ;
- l'une des Parties peut prouver que ces Informations Confidentielles résultent d'une activité réalisée pour ses besoins propres ou au profit d'un tiers indépendant et de bonne foi,
- les Informations Confidentielles étaient dans le domaine public à la date de leur communication, les Informations Confidentielles sont accessibles au public par publication ou tout autre moyen de communication, sauf si ce fait résulte d'une faute ou d'une négligence de la Partie qui a reçu ces informations,
- lorsque la Partie ayant reçu ces informations, peut prouver que celles-ci lui ont été communiquées ou peuvent lui être communiquées par une tierce personne sans qu'il y ait violation d'une obligation de confidentialité.
- Lorsque ces informations ont été découvertes ou créées par, ou étaient en possession d'une Partie avant la transmission par l'autre Partie ;
- Lorsque ces informations sont divulguées par une Partie avec l'approbation écrite de l'autre Partie.

Traitement des données personnelles

Pour toute question relative au traitement des données personnelles, E.T. renvoie vers la politique de confidentialité consultable sur le Site.

Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes C.G. et tout Contrat sont soumis au droit belge.

Pour tout litige relatif à un Contrat, les parties chercheront en priorité un accord à l'amiable.

Si le conflit persiste, il sera réglé conformément au droit belge, exclusivement par les cours et tribunaux francophones de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles et le cas échéant, dans le cadre de sa compétence matérielle, par la Justice de paix du 1er canton de Bruxelles, où le litige sera soumis par la partie la plus diligente.